

AFFAIRE N° 19 : autorisation d'agir en justice dans l'affaire Dame Veuve AMELIN c/ Commune de Saint-Denis.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Statuant sur renvoi de l'arrêt de la Cour de Cassation du 12 octobre 1982 (cassation de l'arrêt confirmatif d'expulsion de la Cour d'Appel de Saint-Denis du 27 mai 1981), la Cour d'Appel de Saint-Denis, en sa nouvelle formation, par une décision du 26 octobre 1983 a prononcé la nullité de l'ordonnance d'expulsion rendue à l'encontre de Madame AMELIN par le juge de l'expropriation le 19 mars 1981. Il faut rappeler que dans cette affaire, la procédure avait été engagée en 1976.

Cet arrêt remet en cause l'expulsion par la Commune de Saint-Denis, le 24 août 1982, de Madame AMELIN pour la prise de possession de son terrain sis 117 rue Maréchal Leclerc à Saint-Denis.

De fait, la requérante, par assignation en date du 2 mars 1984, entend obtenir réparation devant la juridiction judiciaire des préjudices par elle subis (privation de jouissance des lieux, préjudice moral, frais de justice).

Compte tenu du délai très court (15 jours) imparti au défendeur à un litige, j'ai déjà constitué Avocat en défense dans cette affaire en la personne de Maître MAYER.

En conséquence, je vous demande :

- de valider cet acte, introduit vu l'urgence,
- de poursuivre cette affaire, ou y défendre, au besoin, devant la juridiction supérieure.

Je mets cette affaire aux voix.

Mr M. GERARD - La Commission : Affaires Générales est favorable.

Le MAIRE - C'est une longue affaire qui dure, comme vous voyez, depuis 1976, et dans laquelle Madame Amelin a eu recours à toutes les possibilités de procédure. Il y a eu un vice de forme dans l'ordonnance d'expulsion et le fond n'est pas en jeu.

Le MAIRE - Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

- 7 ABSTENTIONS -

ADOPTE A LA MAJORITE

Signé à la Préfecture
le 02/04/1984